



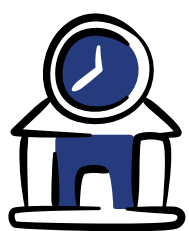
Règlement d'ordre intérieur

Ce présent règlement d'ordre intérieur explique en détail toutes les modalités pratiques de l'organisation de l'accueil extrascolaire. Il développe les règles à suivre par tous les utilisateurs de l'accueil extrascolaire, ainsi que les sanctions applicables en cas de non respect de ces règles.

Public

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants entre 2 ans et demi et 12 ans scolarisés dans les écoles fondamentales de la commune de Musson.

Horaires



L'accueil est ouvert tous les matins de 7h15 à 8h15.

Les après-midis du lundi, mardi, jeudi et vendredi, les enfants sont accueillis de 15h30 à 19h. Le mercredi, l'accueil est ouvert de 11h30 à 19h.

Modalités d'inscription

Afin d'organiser au mieux l'accueil, il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant soit auprès du responsable de projet, soit auprès des accueillants dans les différents endroits d'accueil et ce, avant la première venue de l'enfant.

Une fiche d'inscription (dernière page du feuillet) sera dûment remplie et signée. Une photo sera demandée pour visualiser l'enfant avant son entrée à l'accueil.

Tout changement concernant cette fiche d'inscription (situation familiale, adresse, numéro de téléphone, allergies, ...) sera transmis au plus vite aux accueillants ou au responsable de projet.

Participation financière des parents

La participation financière des parents pour l'accueil en période scolaire est de 0,90€ par demi-heure. Toute demi-heure entamée sera facturée.

Les enfants comptent pour la facturation dès le moment où ils entrent dans l'accueil jusqu'au moment où ils quittent l'accueil.

Certaines activités exceptionnelles seront parfois proposées aux enfants et impliqueront de ce fait une participation financière supplémentaire qui ne pourra dépasser le prix de revient de cette activité.

Pour les parents qui reprennent leurs enfants au delà de 19h, le tarif sanctionnateur appliqué sera de 5€ par quart d'heure entamé et par enfant. Ce tarif se justifie par la présence d'un accueillant en heure supplémentaire entraînant un coût important pour le service.

Transfert



Il est demandé aux parents de veiller à ce que chacun de ses enfants soit en possession d'un gilet fluorescent (veste de sécurité) et l'emporte tous les jours avec lui. Merci d'y indiquer le nom et le prénom de l'enfant. Tous les déplacements organisés par l'accueil sont concernés: de l'accueil à l'école, de l'école à l'accueil, lors de promenades organisées, ...

Pour les enfants qui ont une activité sportive ou culturelle durant les heures de l'accueil, aucun transfert ne sera organisé par la commune entre le lieu d'accueil et le lieu où se déroule l'activité. La commune décline toute responsabilité quant à ce transfert.

Les lieux d'accueil

Le lieu d'accueil fréquenté dépend de l'endroit où l'enfant est scolarisé. Il est possible qu'il fréquente plusieurs lieux d'accueil. Tous les matins et les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis, les enfants sont répartis dans les 5 lieux d'accueil ci-dessous:

La Buissonnière

Adresse: 47, rue Jean Laurent

6750 Musson

Public: Enfants de maternelle de l'école des Deux Rives et de l'école Guy de Larigaudie

Ecole des Deux Rives

Adresse: 22, Place de l'Abbé Goffinet

6750 Musson

Public: Enfants de primaire de l'école des Deux Rives.

Ecole libre de Musson

Adresse: 6, rue Georges Marseault

6750 Musson

Public: Enfants de primaire de l'école Guy de Larigaudie

Les enfants des 3 accueils de Musson sont rassemblés à la Buissonnière vers 17h30.

Accueil de Signeulx

Adresse: 62, rue du centre

6750 Signeulx

Public: Enfants de l'école Libre de Signeulx

Accueil de Mussy-la-Ville

Adresse: 1, Place de l'Abbé Alexandre

6750 Mussy-la-Ville

Public: Tous les enfants de l'école communale de Mussy-la-Ville et de l'école Libre de Mussy-la-Ville

Les mercredis après-midi, les enfants sont regroupés en 3 lieux d'accueil, toujours en fonction du lieu où ils sont scolarisés.

La Buissonnière

Adresse: 47, rue Jean Laurent

6750 Musson

Public: Enfants de maternelle de l'école des Deux Rives et de l'école Guy de Larigaudie

Ecole des Deux Rives

Adresse: 22, Place de l'Abbé Goffinet

6750 Musson

Public: Enfants de primaire des deux écoles de Musson

Accueil de Mussy-la-Ville

Adresse: 1, Place de l'Abbé Alexandre

6750 Mussy-la-Ville

Public: Tous les enfants de l'école communale de Mussy-la-Ville, de l'école Libre de Mussy-la-Ville et de l'école Libre de Signeulx

Les enfants fréquentant l'école spécialisée seront accueillis dans un des trois lieux d'accueil de Musson. Le placement dans l'un ou l'autre lieu se fera en concertation avec les parents et les accueillants, en fonction des besoins des enfants.



Planning hebdomadaire

Les parents enverront un planning de fréquentation hebdomadaire à l'équipe de l'accueil extrascolaire fréquenté par leur enfant, le vendredi avant 16h, pour la semaine qui suit.



Le planning envoyé peut concerner une période plus longue que la semaine: quinzaine, mois ou année scolaire.

Tout changement au sujet de ce planning doit être communiqué aux accueillants dans les plus brefs délais, à savoir:

- La veille avant 16h;
- Le matin, si l'enfant est malade.

Dans les cas où un enfant fréquente l'accueil alors qu'il n'était pas inscrit ou qu'il ne fréquente pas l'accueil alors qu'il était prévu, les sanctions suivantes seront appliquées:

1. Un rappel oral de la part des accueillants lorsque c'est la première fois que cela arrive.
2. Un rappel écrit de la part du responsable de projet lorsque l'accueil n'a pas été prévenu pour la seconde fois.
3. Dès le troisième manquement, une sanction de 10€ par enfant sera appliquée si un enfant fréquente l'accueil alors qu'il n'y a pas été inscrit. Une sanction de 10€ par enfant sera appliquée si un enfant ne fréquente pas l'accueil alors qu'il y était inscrit.

Ce tarif se justifie par le personnel mobilisé inutilement ou le rappel de personnel non prévu en fonction du nombre d'enfants.

Fréquentation

Les parents (ou toute autre personne désignée par autorisation écrite) doivent venir déposer et rechercher leur enfant dans le local d'accueil. Il est impératif de prévenir les accueillants de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Point d'attention: les enfants seront acceptés à l'accueil uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Si un enfant est autorisé à quitter l'accueil extrascolaire seul, une décharge sera remise au responsable de projet.

Vêtements de rechange et langes



Il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange et/ou des langes pour les enfants de maternelle et de les renouveler dès leur utilisation.

Si des vêtements sont prêtés par le lieu d'accueil, il est demandé aux parents de les retourner propres le plus rapidement possible.

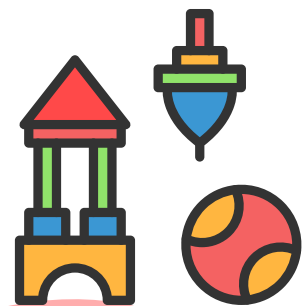
Jeux et jouets

Il est interdit d'apporter des jouets personnels et/ou dangereux.

Avant le départ de l'enfant, merci de lui laisser le temps de ranger les jeux utilisés.

Tous les objets connectés sont interdits dans les lieux d'accueil.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels.



Mesures de prévention

Des mesures préventives d'écartement sont prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toutes maladies contagieuses comme la varicelle, l'impétigo,



la conjonctivite). Un certificat médical sera demandé avant d'autoriser l'enfant à revenir au service d'accueil.

Les accueillants se réservent le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou un autre médecin de leur choix en cas de problème survenu dans le lieu d'accueil. Les frais inhérents à cette visite seront à la charge des parents.

Les accueillants se réservent également le droit de refuser un enfant ou rappeler les parents si l'enfant est malade et présente un risque pour les autres enfants.

Si l'enfant doit prendre des médicaments, il sera demandé d'inscrire sur la boîte les informations suivantes: nom, prénom, heure d'administration et dosage. Un certificat médical attestant cette prescription sera demandé, ainsi qu'une autorisation écrite du parent.

Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Les noms des personnes qui sont autorisées à venir chercher l'enfant sont repris sur la fiche d'inscription. Toutefois, la carte d'identité pourra être demandée.

Si une autre personne (qui n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription) est amenée à reprendre l'enfant, il est indispensable qu'un des deux parents l'ait signalé au préalable et par écrit à l'équipe de l'accueil.

Si une personne n'a pas légalement le droit de reprendre l'enfant, il sera demandé aux parents les noms, prénoms et de fournir un justificatif (jugement, ...).

Tout changement sera signalé au lieu d'accueil le plus rapidement possible.

Discipline

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, chaque enfant fera preuve de savoir vivre à l'égard de ses camarades et des accueillants. Il aura une attitude convenable et un langage correct. Il respectera tout ce qui sera mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux).

Tout comportement inadapté risquant de perturber le groupe sera sanctionné selon l'échelle suivante:

1. Avertissement verbal à l'enfant ainsi que mot aux parents.
2. Convocation des parents.
3. Exclusion d'un jour de l'accueil.
4. Exclusion de 3 jours de l'accueil.
5. Exclusion une semaine de l'accueil.
6. Exclusion définitive de l'accueil.

Selon la gravité des faits reprochés à l'enfant (violence physique vis-à-vis des autres enfants, ou des adultes), l'accueil se réserve le droit d'exclure provisoirement l'enfant.

Avant d'arriver à des sanctions plus strictes, une médiation est prévue avec les parents et les enfants.

Fermetures de l'accueil

Il se peut, pour garantir un fonctionnement de qualité (formation du personnel, réunion d'équipe, ...), que l'accueil ferme ses portes.

Ces fermetures resteront exceptionnelles et seront de maximum 3 par an.

Les parents seront prévenus de ces fermetures au minimum 1 mois avant ladite fermeture.

Journées pédagogiques

Durant les journées pédagogiques, des inscriptions sont obligatoires. Une feuille reprenant les modalités d'inscription est distribuée par l'école de votre enfant. Si vous éprouvez des difficultés à vous inscrire, vous pouvez toujours adresser un mail à corentin.china@musson.be.

La clôture des inscriptions est fixée à plus ou moins 1 mois avant la date du congé. Toute inscription effectuée après la date butoir ne sera pas prise en compte.

L'organisation d'un accueil lors des journées pédagogiques se fait lorsqu'il y a au moins 15 enfants inscrits.

Durant ces journées, les enfants sont accueillis de 8h15 à 15h30.

Le tarif est forfaitaire et dégressif: 5€ par demi-journée pour le premier enfant et 2.5€ par demi-journée pour les autres enfants de la fratrie.

L'accueil reste toutefois ouvert le matin de 7h15 à 8h15 et de 15h30 à 19h00 au tarif mentionné précédemment.

Afin d'assurer une bonne organisation des activités prévues par les accueillants, il est demandé aux parents d'inscrire leur enfant pour une durée minimale correspondant aux heures d'ouverture de l'école.

Assurances

Les membres du personnel sont couverts par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance scolaire.

Chaque parent doit souscrire à une assurance familiale pour son enfant.

Modifications

Ce présent projet d'accueil est sujet à modifications, afin de correspondre aux réalités du terrain. Il convient aux parents de consulter régulièrement le projet d'accueil, disponible auprès du responsable de projet, des accueillants et sur le site internet de la commune.



